

MOTO-CLUB: Moto club des 2 CREUSE

E-MAIL: mc2creuse.bonnat@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06.62.15.82.89

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Alabré Vincent

N° D'ÉPREUVE FFM: 146

DATE: 16 mars 2025 LIEU: Bonnat 23220

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course — Daniel LHERMET

Président du Jury ou Arbitre* — Patrick DAVID

Membre du Jury — Philippe HOUGNON

Membre du Jury — Didier DUBOIS

Commissaire technique responsable - Franck DUPUIS

Responsable du chronométrage -----

ARTICLE 3 I DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
Trophées Ligues	18	80	Toutes	390€ par équipe de 3 pilotes
Trophées Juniors	16	22	Toutes	390€ par équipe de 3 pilotes
Comités départementaux	16	80	Toutes	390€ par équipe de 3 pilotes
Teams	16	80	Toutes	390€ par équipe de 3 pilotes
Clubs	16	80	Toutes	390€ par équipe de 3 pilotes
Individuels	16	80	Toutes	130€ en individuel
	470,,700,000,000,000,000,000		***************************************	
***************************************			innon(())	-

^{*} Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.



RÈGLEMENT PARTICULIER 2025 ENDURO

ARTICLE 4 I CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique
- la carte grise et l'assurance du véhicule si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s);
- son équipement : <u>obligatoire</u> : casque homologué aux normes FIM, vêtement en cuir ou matière équivalente, gants, bottes ; <u>fortement recommandé</u> : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 51 RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable Nombre de secouriste Hôpital le plus proche	95	Nombre d'ambulance(s) 4 Temps de trajet (en min) 20
Caractéristiques : NOMBRE DE SPÉCIALE (S) :	De type Banderolée De type Enduro (en ligne) De type X-Trem	Distance journalière 220 Longueur(s)
4470 MA	e en groupe (un par journée de course maximum on empruntent-t-ils des voies ouvertes à la circula	441



- Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.



DATE: 07-12-2024



VISA DE LA LIGUE

DATE:

16/12/2024



VISA DE LA FFR

DATE: 20/01/2025 NUMÉRO: 25/0045

